



Arrêté
**concernant une demande de crédit pour le remplacement du
monobloc de ventilation et la pose de capteurs photovoltaïques
aux piscines du Nid-du-Crô**
(Du 2 juillet 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 1'100'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement du monobloc de ventilation et la pose de capteurs photovoltaïques aux piscines du Nid-du-Crô, dont à déduire la contribution financière du programme de l'Union européenne « Concerto » de l'ordre de 160'000 francs.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 10% à la charge de la Section des sports.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'équipement et
l'acquisition de divers véhicules et machines 2012-2013
(Du 2 juillet 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un montant de 1'858'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement de divers équipements, véhicules et machines en 2012 et 2013.

Art. 2.- L'amortissement de ces investissements, au taux de 15 % l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
concernant une demande
de crédit pour la poursuite des travaux de
mise en conformité du Musée d'art et d'histoire
(Du 2 juillet 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 400'000 francs est accordé au Conseil communal pour la poursuite des travaux de mise en conformité du Musée d'art et d'histoire.

Art. 2.- L'amortissement au taux légal de 7% sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 juillet 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur